

N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU HAILLAN -  
DECISION

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

## COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021  
CONSEILLERS PRÉSENTS : 31  
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 0  
CONSEILLERS ABSENTS : 1  
MAJORITÉ REQUISE : 16  
QUORUM : 16

**MAIRIE DU HAILLAN**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

**PRÉSENTS A LA SÉANCE :**

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX.

**ABSENT :** M. VENTRE

LA SEANCE EST OUVERTE



## N° 85/21 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU HAILLAN - DECISION

Rapporteur : **Gülen SAFAK-BUDAK**

### **VOTE : UNANIMITE**

Par délibération n° 84/21 de ce jour, 29 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé la création d'un marché municipal hebdomadaire le vendredi après-midi place François Mitterrand et la suppression du marché hebdomadaire du Haillan le mercredi matin, à compter d'une date postérieure à la livraison de la halle en cours de construction place François Mitterrand qui sera fixée précisément par arrêté municipal (envisagée dans la seconde quinzaine du mois de novembre 2021).

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place des droits de place pour ce nouveau marché, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, toute occupation du domaine public à but commercial ou privé est, d'une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit, d'autre part, donner lieu au paiement d'un droit de place ou d'une redevance, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, et notamment à son article L.2125-1.

Aussi, au regard des tarifs des droits de place pratiqués sur les marchés des communes alentour tout en recherchant un tarif qui reste attractif, il est proposé de fixer les droits de place pour les ventes à l'occasion des marchés de la commune tel que suit :

-un tarif au mètre linéaire de façade, d'un montant de 1.20€ par mètre linéaire, dû par tout commerçant du marché (abonné ou passager) ;

-un forfait « fluides » pour les utilisateurs d'électricité et/ou d'eau sur le marché, d'un montant de 1.30€ par stand utilisateur par jour de marché.

Il est entendu que l'unité de référence est le mètre linéaire et que tout métrage sera arrondi au métrage supérieur.

Consultée le 2 juillet 2021 sur cette proposition de droits de place pour le nouveau marché, la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan a rendu un avis favorable.

Pour faciliter la transition vers la mise en place de ces droits de place sur le marché hebdomadaire, il est proposé de les instaurer à compter de la date de mise en place du nouveau marché du vendredi après-midi et de l'entrée en vigueur de son règlement, telle qu'elle sera fixée par arrêté municipal après la livraison de la halle place François Mitterrand (date prévisionnelle envisagée : 19 novembre 2021).

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques,



# Le Haillan

Vu la délibération n°42/21 du 19 mai 2021 portant désignation des membres de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan,

Vu la délibération 84/21 du 29 septembre 2021 créant un marché hebdomadaire le vendredi après-midi et supprimant le marché hebdomadaire du mercredi matin,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire des marchés de plein air du Haillan en date du 2 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**REMPLECE** les dispositions relatives au marché hebdomadaire de la délibération n°92/16 du 28 septembre 2016, fixant les unités de référence et les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public, par les dispositions susvisées tout en maintenant les dispositions de cette délibération relatives à l'occupation du domaine public hors marchés ;

**FIXE** le montant des tarifs des droits de place (mètre linéaire et forfait fluides) sur le marché du Haillan tel que détaillés ci-dessus à compter de l'ouverture du marché le vendredi en semi-nocturne place François Mitterrand ;

**AUTORISE** Madame le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

